

# BTS ASSURANCE

## E 4 – Gestion des sinistres et des prestations

### Sous-épreuve E 41 – Gestion des sinistres

#### SESSION 2024

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

Documents à rendre avec la copie : aucun

Matériel autorisé :

- Calculatrice conformément à la réglementation en vigueur

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet se compose de 28 pages numérotées de 1/28 à 28/28.**

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 1/28

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Liste des annexes : page 3/28
- Sujet : pages 4/28 à 5/28
- Annexes : pages 6/28 à 28/28

**BARÈME INDICATIF - Total** **80 points**

- DOSSIER 1 : SINISTRE AUTO **40 points**
- DOSSIER 2 : PRESTATIONS ASSURANCE VIE **20 points**
- DOSSIER 3 : SINISTRE DÉCÈS **20 points**

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 2/28

## LISTE DES ANNEXES

N°	Pages	Libellé
1	6-7	Constat amiable d'accident automobile
2	8-9	Courrier de demande de prise en charge des frais de location
3	10	Documentation juridique : Loi du 5 juillet 1985
4	11	Extrait des Conditions particulières assurance automobile
5	12	Rapport d'expertise
6	13-17	Extraits de la Convention IRSA
7	18	Formulaire de demande de rachat partiel de Madame POMMIER
8	19	Relevé de Situation du contrat d'Assurance vie au jour du rachat
9	20	Extrait de la fiche pratique relative à la fiscalité des rachat
10	21	Documentation juridique : Extrait du Code des Assurances
11	22	Facture du prestataire funéraire
12	23	Extrait des Conditions particulières du contrat obsèques
13	24-25	Extrait des Conditions générales du contrat obsèques
14	26	Tableau d'amortissement d'emprunt de la résidence principale
15	27	Extrait des Conditions particulières de l'assurance emprunteur
16	28	Extrait des Conditions générales de l'assurance emprunteur

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 3/28

## Cas POMMIER

Vous êtes gestionnaire de sinistre à l'agence d'assurance « ASSUROTOP » de BRIOUDE en Haute-Loire (43), rattachée au siège de la compagnie ASSUROTOP (situé à NIORT (79).

Madame Nathalie POMMIER, demeurant 5, rue du Reclus 43100 BRIOUDE, a souscrit dans votre agence un contrat d'assurance automobile pour son véhicule, un contrat d'assurance vie ainsi qu'un contrat obsèques. Avec son concubin, Monsieur Arthur SAPIN, ils ont également souscrit un contrat d'assurance pour leur prêt immobilier. Les cotisations sont à jour pour l'ensemble de ces contrats.

Trois dossiers vous sont confiés concernant ces assurés.

### DOSSIER 1 – AUTO

Madame Nathalie POMMIER est propriétaire du véhicule Renault Clio III TCE immatriculé AA-289-VL, mis en circulation le 15 avril 2012. Elle a souscrit auprès de notre cabinet une assurance automobile formule « ECO + ».

Elle se rend à votre agence pour vous déclarer un accident survenu le 30 avril 2023 dernier, et pour lequel elle a rempli un constat. Les dommages sont uniquement matériels.

NB : ASSUROTOP et ASSURLIBRE adhèrent à la convention IRSA.

Vous disposez des **ANNEXES 1 à 6** pour traiter ce dossier.

#### Travail à faire :

**1-1 Déterminez le droit à indemnisation de Madame POMMIER en droit commun pour ses dommages matériels.**

**1-2 Vérifiez si la convention IRSA s'applique.**

**1-3 Expliquez la procédure d'indemnisation des dommages matériels de Madame POMMIER.**

**1-4 Calculez le montant de l'indemnité à verser à Madame POMMIER.**

**1-5 Déterminez et justifiez le recours à exercer contre ASSURLIBRE, l'assureur de Monsieur TILLEUL.**

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 4/28

## DOSSIER 2 – PRESTATIONS ASSURANCE VIE

Madame POMMIER a souscrit un contrat d'Assurance Vie auprès d'ASSUROTOP.  
Elle souhaite procéder à un rachat partiel de 40 000 € le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vous disposez des **ANNEXES 7 à 10** pour traiter ce dossier.

### Travail à faire :

**2-1 Déterminez le montant du produit imposable dans le cadre de ce rachat.**

**2-2 Déterminez la fiscalité applicable. Justifiez votre réponse.**

**2-3 Calculez la fiscalité et le montant net de rachat, sans tenir compte des prélèvements sociaux.**

**2-4 Justifiez dans quel délai ASSUROTOP devra verser les fonds à Madame POMMIER.**

## DOSSIER 3 – DECES

Madame POMMIER est victime d'un AVC (accident vasculaire cérébral), le 30 septembre 2023 et décède ce même jour à l'hôpital où elle a été transportée.

Madame POMMIER, née le 3 octobre 1978, et décédée le 30 septembre 2023, avait souscrit une assurance « contrat obsèques avantage » auprès d'ASSUROTOP le 20 novembre 2014.

Son compagnon, Monsieur Arthur SAPIN, vient vous voir début octobre après les obsèques. Il sait que sa compagne avait souscrit une assurance obsèques. Il vous présente la facture du prestataire funéraire.

Vous disposez des **ANNEXES 11 à 16** pour traiter ce dossier.

### Travail à faire :

**3-1 Justifiez la mise en jeu du contrat obsèques de Madame POMMIER.**

**3-2 Calculez la prestation que votre compagnie versera au(x) bénéficiaire(s).**

Par ailleurs Monsieur SAPIN et Madame POMMIER avaient emprunté conjointement pour financer leur résidence principale.

**3-3 Justifiez la mise en jeu du contrat d'assurance emprunteur de Madame POMMIER et de Monsieur SAPIN.**

**3-4 Indiquez le montant des indemnités à verser et identifiez le bénéficiaire.**

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 5/28

# ANNEXE 1 – Constat amiable d'accident automobile

## CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

Feuille 1/2

Date de l'accident 30/04/2023	Heure 16h	Localisation : Pays : <b>FRANCE</b>	Lieu : <b>RD 588 BRIOUDE</b>	Blessé(s) même léger(s) non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Dégradés matériels à des véhicules autres que A et B non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>		objets autres que des véhicules non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>		
Témoins : noms, adresses et tél.				

### VÉHICULE A

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)

NOM : **POMMIER**  
Prénom : **Nathalie**  
Adresse : **Rue du Reclus**  
Code postal : **43100** Pays : **FRANCE**  
Tél. ou e-mail : **06 xx xx xx xx**

7 Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type <b>Renault Clio</b>	
N° d'immatriculation <b>AA-289-VL</b>	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation <b>FRANCE</b>	Pays d'immatriculation

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)

NOM : **ASSURATOR**  
N° de contrat : **1234567**  
N° de carte verte :  
Attestation d'assurance ou carte verte valable du : **01/01** au : **31/12/2023**  
Agence (ou bureau, ou courtier) :  
NOM : **BRIOUDE**  
Adresse : **43100** Pays :  
Tél. ou e-mail :  
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non  oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)

NOM : **POMMIER**  
Prénom : **Nathalie**  
Date de naissance : **03/10/1978**  
Adresse : **5 Rue du Reclus**  
**43100** Pays :  
Tél. ou e-mail : **06 xx xx xx xx**  
Permis de conduire n° :  
Catégorie (A, B, ... ) : **B**  
Permis valable jusqu'à :

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule A :  
**Capot avant aile gauche moteur a neuf**

14 Mes observations :

### 12. CIRCONSTANCES

Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser les croquis

**A**  1 \* en stationnement / à l'arrêt  
**B**  1 \* en stationnement / à l'arrêt  
\* Rayer la mention inutile

2 \* quittait un stationnement / ouvrait une portière  2

3 prenait un stationnement  3

4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre  4

5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre  5

6 s'engageait sur une place à sens giratoire  6

7 roulait sur une place à sens giratoire  7

8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file  8

9 roulait dans le même sens et sur une file différente  9

10 changeait de file  10

11 doublait  11

12 virait à droite  12

13 virait à gauche  13

14 reculait  14

15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse  15

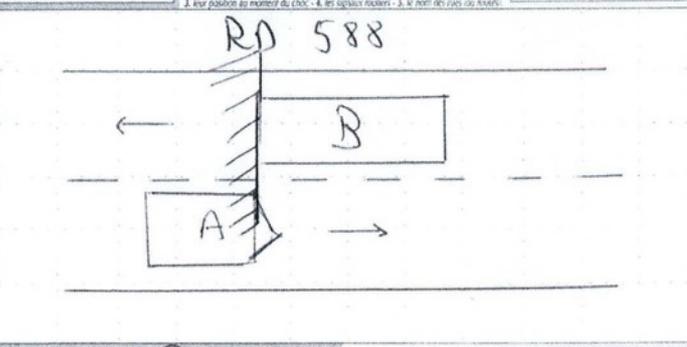
16 venait de droite (dans un carrefour)  16

17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge  17

← indiquer le nombre de cases marquées d'une croix → **A**

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs  
Ne conserver que les renseignements de responsabilité pour la police des accidents et des faits relatifs à l'application du règlement

13 Croquis de l'accident au moment du choc



### VÉHICULE B

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)

NOM : **TILLEUL**  
Prénom : **André**  
Adresse : **Ferme Dupuits**  
Code postal : **43100** Pays : **FRANCE**  
Tél. ou e-mail : **06 xx xx xx xx**

7 Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type <b>DEUTZ Tracteur</b>	
N° d'immatriculation <b>AA-123-DD</b>	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation <b>FRANCE</b>	Pays d'immatriculation

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)

NOM : **ASSURLIBRE**  
N° de contrat : **89101112**  
N° de carte verte :  
Attestation d'assurance ou carte verte valable du : **01/01** au : **31/12/23**  
Agence (ou bureau, ou courtier) :  
NOM : **BRIOUDE**  
Adresse : **43100** Pays :  
Tél. ou e-mail :  
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non  oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)

NOM : **TILLEUL**  
Prénom : **André**  
Date de naissance : **30/01/1965**  
Adresse : **Ferme Dupuits**  
**43100** Pays :  
Tél. ou e-mail : **06 xx xx xx xx**  
Permis de conduire n° :  
Catégorie (A, B, ... ) : **B**  
Permis valable jusqu'à :

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule B :  
**Rien à signaler**

14 Mes observations : **En croisant la Clio, le tracteur**

15 Signature des conducteurs  
**Pommier Nathalie** **Tilleul André**



**ANNEXE 2 : Courrier de demande de prise en charge des frais de location (P1/2)**

POMMIER Nathalie  
5 rue du Reclus  
43100 BRIOUDE

N° de contrat : 1234567

PJ : Facture de location

ASSUROTOP  
Agence de BRIOUDE  
21, Boulevard du Mail  
43100 BRIOUDE

Brioude, le 13 mai 2023

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente vous faire part de frais engagés à la suite du sinistre du 30 avril 2023, pour lesquels j'espère, en vertu de mon contrat, pouvoir obtenir remboursement.

Il s'agit de la location d'un véhicule de catégorie B pendant 11 jours, en attendant d'en trouver un nouveau, pour un montant total de 456 € TTC.

La location de ce véhicule était nécessaire pour me rendre à mon travail et pour mes activités quotidiennes.

Vous trouverez ci-jointe la facture correspondante que j'ai réglée.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

*POMMIER Nathalie*

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 8/28

## ANNEXE 2 Suite (P2/2)

**HADDA Location**  
Z.A. Les Manchots  
43100 Brioude

Brioude, le 12 mai 2023

Mme POMMIER Nathalie  
5 rue du Reclus  
43100 BRIOUDE

### Facture de location

Période de location					
Du 2 mai à 09h00 Au 12 mai 2023 à 18h					
Type de véhicule	Assurances souscrites	Options de location	Durée de location	Tarif HT	Tarif TTC
POLO VW	Vol et dommages tous accidents (inclus)	---	11 jours	380 €	456 €
Assistance rapatriement 7/7 et 24/24 incluse Franchise vol et accident 2 500€			1000 km inclus	Dont TVA 76 €	

La caution de 500 € sera rendue à la restitution, après vérification de l'état du véhicule.

L'agence de location est ouverte dès 7h le matin et jusqu'à 19h le soir.

En cas d'absence lors du retour du véhicule, veuillez déposer les clefs et les papiers du véhicule dans la boîte prévue à cet effet à droite de l'accueil.

En cas d'accident, l'assistance rapatriement est joignable au 0 820 680 680, 7j/7 et 24h/24.

Le règlement intégral s'effectue dès la prise du véhicule.

Chèque à l'ordre de HADDA Location

Carte bancaire

*Signature du Loueur*

*Signature du client*

*HADDA Location*

*POMMIER Nathalie*



BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 9/28

## **ANNEXE 3 : Extraits de la loi du 5 juillet 1985 (loi Badinter)**

### **Chapitre Ier : Indemnisation des victimes d'accidents de la circulation**

#### **Article 1 :**

Les dispositions du présent chapitre [procédure d'indemnisation] s'appliquent, même lorsqu'elles sont transportées en vertu d'un contrat, aux victimes d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques, à l'exception des chemins de fer et des tramways circulant sur des voies qui leur sont propres.

#### **Section 1 : Le droit à indemnisation des victimes**

#### **Article 2**

Les victimes, y compris les conducteurs, ne peuvent se voir opposer la force majeure ou le fait d'un tiers par le conducteur ou le gardien d'un véhicule mentionné à l'article 1er.

#### **Article 3**

Les victimes, hormis les conducteurs de véhicules terrestres à moteur, sont indemnisées des dommages résultant des atteintes à leur personne qu'elles ont subies, sans que puisse leur être opposée leur propre faute à l'exception de leur faute inexcusable si elle a été la cause exclusive de l'accident.

Les victimes désignées à l'alinéa précédent, lorsqu'elles sont âgées de moins de seize ans ou de plus de soixante-dix ans, ou lorsque, quel que soit leur âge, elles sont titulaires, au moment de l'accident, d'un titre leur reconnaissant un taux d'incapacité permanente ou d'invalidité au moins égal à 80 pour 100, sont, dans tous les cas, indemnisées des dommages résultant des atteintes à leur personne qu'elles ont subies.

Toutefois, dans les cas visés aux deux alinéas précédents, la victime n'est pas indemnisée par l'auteur de l'accident des dommages résultant des atteintes à sa personne lorsqu'elle a volontairement recherché le dommage qu'elle a subi.

#### **Article 4**

La faute commise par le conducteur du véhicule terrestre à moteur a pour effet de limiter ou d'exclure l'indemnisation des dommages qu'il a subis.

#### **Article 5**

La faute, commise par la victime a pour effet de limiter ou d'exclure l'indemnisation des dommages aux biens qu'elle a subis. Toutefois, les fournitures et appareils délivrés sur prescription médicale donnent lieu à indemnisation selon les règles applicables à la réparation des atteintes à la personne.

Lorsque le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur n'en est pas le propriétaire, la faute de ce conducteur peut être opposée au propriétaire pour l'indemnisation des dommages causés à son véhicule. Le propriétaire dispose d'un recours contre le conducteur.

#### **Article 6**

Le préjudice subi par un tiers du fait des dommages causés à la victime directe d'un accident de la circulation est réparé en tenant compte des limitations ou exclusions applicables à l'indemnisation de ces dommages.

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 10/28

**ANNEXE 4 – Extrait des conditions particulières du contrat d'assurance de Madame Nathalie POMMIER en date du 30 avril 2023**

**ASSUROTOP**  
**Agence de Brioude**  
**21, boulevard du Mail**  
**43100 BRIOUDE**

**SOUSCRIPTEUR**  
**POMMIER Nathalie**  
**5 rue du Reclus**  
**43100 BRIOUDE**

**VOS CONDITIONS PERSONNELLES du contrat auto ASSUROTOP n°1234567**

Vos garanties prennent effet le 27 mars 2018

Le véhicule assuré Renault CLIO III TCE  
Immatriculation AA - 289 -VL  
Genre VP Puissance : 4 CV  
Date d'achat : 26 mars 2018 Date de première mise en circulation : 15 avril 2012

Titulaire carte grise : Madame Nathalie POMMIER  
Tous déplacements  
Relevé du compteur : 120 280 km

Les conducteurs :  
Conducteur principal : POMMIER Nathalie  
Née le 03/10/1978  
Permis de conduire obtenu le 30 juin 1998  
Profession : secrétaire de direction  
CRM : 0,60

**Les garanties que vous avez choisies :**

**FORMULE ECO +**

Les garanties essentielles :

**- Responsabilité civile :**

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs

**- Accidents corporels du conducteur**

**- Défense pénale et recours suite à accidents de la circulation**

**- Les dommages au véhicule :**

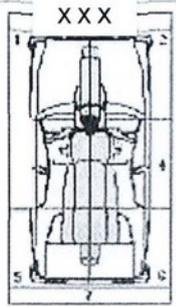
- Bris de glace : franchise 83 €
- Attentats et actes de terrorisme : franchise 221 €
- Catastrophes naturelles : franchise 380 €
- Catastrophes technologiques sans franchise
- Incendie et événement climatique : franchise 221 €
- Vol : franchise 221 €

Limitation de kilométrage : 8000 km par an.

Votre cotisation annuelle s'élève à 296,61 € TTC tenant compte d'un coefficient de réduction/majoration de 0,60.

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 11/28

**ANNEXE 5 – Rapport d'expertise**

<p><b>Cabinet Lemaire expertise</b></p> <p><b>Experts agréés V.E</b>                  222 av Général Leclerc                  BP 43000 LE PUY EN VELAY                  Téléphone : 04.48.75.36.45</p>	<p><b>Rapport d'expertise du</b>                  15/05/2023                  Par différence des valeurs                  Véhicule (VEI)                  N° de police : 1234567                  N° de sinistre : 2014870373                  N° de rapport : 142860949003</p>	
<p><b>Date sinistre</b> : 30/04/2023 <b>Mission</b> : 02/05/2023                  Vu par MAXIME NOGET Nom société : ASSUROTOP                  Code GTA 856 Code expert : 90                  Nature d'expertise : Véhicule économiquement irréparable V.E.I</p>		
<p>RENAULT CLIO III TCE                  Type : énergie : VP essence 5                  place(s) 4CV Kg,                  Immatriculation: AA - 289 - VL                  1<sup>ère</sup> mise en circulation: 15/04/2012                  N° de série : VF33HRSB83109970</p>	<p><b>MANDANT</b> : Ternissien Emmanuelle                  Code Gest : 10768</p>	
<p><b>Lieu expertise : RÉPARATEUR</b>  <b>Vu avant travaux le 02/05/2023</b></p>	<p><b>RÉPARATEUR AGRÉÉ</b>                  Espace dépannage                  43000 LE PUY EN VELAY</p> <p><b>ASSURÉ</b> : POMMIER Nathalie                  5, Rue du Reclus 43100 BRIOUDE</p>	
<p><b>VÉH.ÉCONOMIQUEMENT NON RÉPARABLE (VEI).                  VÉHICULE TECHNIQUEMENT RÉPARABLE</b></p> <p>-SOUS RÉSERVE DE GARANTIE CONTRACTUELLE</p> <p><b>-OBSERVATIONS-</b></p> <p>Véhicule techniquement réparable                  Réparations estimées en perte totale</p> <p>Cession acceptée par l'assuré</p> <p>Bon de transfert par mail le 26.05.2023 à Ets SEVP ET                  GESPAVE</p> <p>PJ : photos, carte grise, bilan technique, 3 déclarations                  de cession et situation administrative, lettre                  d'engagement. (CT effectué le 19 décembre 2022)</p>	<p><b>ESTIMATION DES                  RÉPARATIONS (La                  réparation équivaut à la                  reconstruction)</b></p> <p>Total HT : 12 416.67 €                  Total TTC : 14 900.00 €</p> <p>Temps de remplacement : 11                  jours</p> <p><b>V.R.A.D.E</b> : 7 333,33 HT                  8 800,00 TTC</p> <p>Accord de l'assuré : OUI</p>	

**Lettre de proposition de cession adressée le 18/05/2023. Documents de cession reçus complets et conformes le 24/05/2023, véhicule cédé le 25/05/2023. Bon de transfert adressé à l'épaviste le 26/05/2023.**

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 12/28

## **ANNEXE 6 – Extraits de la Convention IRSA (P1/5)**

### **TITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1.1 PRINCIPE FONDAMENTAL – INDEMNISATION DIRECTE DE L'ASSURÉ**

***Quels que soient la typologie de l'accident de la circulation, la nature et le montant des dommages, les sociétés adhérentes s'obligent, préalablement à l'exercice de leurs recours, à indemniser elles-mêmes leurs assurés, dans la mesure de leur droit à réparation, déterminé selon les règles du droit commun.***

#### **1.2 CHAMP D'APPLICATION**

***La Convention s'applique aux accidents de la circulation, y compris les opérations de chargement et de déchargement des véhicules, survenus, en France (métropolitaine et DOM) et dans la principauté de Monaco, impliquant au moins deux véhicules terrestres soumis à l'obligation d'assurance assurés auprès de sociétés adhérentes.***

***Pour les accidents survenus hors « France et Monaco », la Convention s'applique si ne sont impliqués que des véhicules immatriculés dans ces territoires.***

***En présence d'une fraude, les dispositions de la Convention ne sont pas applicables.***

### **TITRE 2 RÈGLES COMMUNES DE GESTION**

#### **2.2 DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DU RECOURS**

***L'assiette du recours (avant détermination du droit à recours conventionnel) est constituée par :***

- Le montant des réparations, vétusté déduite chiffrée par l'expert, si celui-ci est inférieur ou égal à la VRADE,***
- La VRADE sans déduction de la valeur de sauvetage lorsque le montant des réparations lui est supérieur,***
- Les accessoires.***

***Elle est calculée hors taxes et doit être augmentée de la TVA selon la situation fiscale du lésé et la nature du véhicule.***

#### **2.3 PREJUDICES FAISANT L'OBJET D'UNE RENONCIATION A RECOURS PARTIELLE OU TOTALE**

***Les sociétés adhérentes s'engagent à ne pas exercer entre elles de recours soit en leur nom en tant que subrogées, soit au nom de leurs assurés, au titre des préjudices visés ci-dessous qui font l'objet d'une renonciation à recours partielle ou totale.***

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 13/28

## ANNEXE 6 suite – Extraits de la Convention IRSA (P2/5)

### 2.3.3 Tableau récapitulatif des postes de préjudices faisant l'objet d'une renonciation à recours partielle ou totale

POSTES DE PREJUDICES	RECOURS
<p>Préjudices résultant du dépannage du remorquage, et de l'immobilisation du véhicule (y compris frais de gardiennage, facture de location d'un véhicule de remplacement, etc...)</p> <p>Dommages aux animaux, marchandises et objets transportés (y compris les pertes financières qui leur sont consécutives) hormis les pièces de rechange, poste autoradio et autres installations fixes.</p> <p>Dommages aux vêtements et objets personnels portés par le conducteur et les passagers non blessés dans l'accident.</p>	<p>Pour le montant cumulé de ces postes (calculé hors taxes avant détermination du droit à recours conventionnel), pas de recours pour la part inférieure ou égale au plafond visé en <i>Annexe 2</i>.</p> <p>Recours au coût réel pour l'excédent sur la base du recours principal (cas de barème, délai...).</p>
<p>Communication d'incendie</p> <p>Dépréciation du véhicule</p> <p>Certificat d'immatriculation</p> <p>Dommages occasionnés par le transport des blessés</p> <p>Frais et honoraires d'expertise du véhicule ou du constat d'huissier</p> <p>Frais de contrôle de la remise en état</p> <p>Tout autre préjudice</p>	<p>Pas de recours</p>

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 14/28

## **ANNEXE 6 suite – Extraits de la Convention IRSA (P3/5)**

### **TITRE 3. ACCIDENTS ENTRE DEUX VÉHICULES**

#### **3.1 RECOURS FORFAITAIRE**

***Les règles du recours forfaitaire s'appliquent aux accidents même sans collision entre deux véhicules et deux seulement, dès lors que l'assiette du recours hors taxes, déterminée conformément aux 2.1 et 2.2 est inférieure ou égale, avant détermination du droit à recours conventionnel, au plafond visé en Annexe 2.***

##### **3.1.1 Champ d'application**

Les dispositions ci-après ne s'appliquent pas aux accidents causés par un véhicule dont le conducteur n'a pas communiqué son identité (la non-communication de son identité par un conducteur se prouve) ou a pris la fuite et dont le numéro d'immatriculation est relevé par l'autre conducteur ou par un témoin.

Toutefois, si par la suite la matérialité des faits est admise par le conducteur incriminé, ces dispositions deviennent applicables (n'est pas une reconnaissance de la matérialité des faits, le fait de ne pas se souvenir, ne pas s'être rendu compte...).

(...)

#### **3.2 RECOURS AU COÛT RÉEL**

***Les règles du recours au coût réel s'appliquent aux accidents même sans collision, entre deux véhicules et deux seulement, dès lors que l'assiette du recours hors taxes, déterminée conformément au 2.2 est supérieure, avant détermination du droit à recours conventionnel, au plafond visé en Annexe 2.***

##### **3.2.1 Champ d'application**

Les dispositions ci-après s'appliquent également, quel que soit le montant du dommage, aux accidents causés par un véhicule dont le conducteur n'a pas communiqué son identité (la non communication de son identité par un conducteur se prouve) ou a pris la fuite, s'il n'a pas reconnu ultérieurement la matérialité de l'accident.

Toutefois, si par la suite la matérialité des faits est admise par le conducteur incriminé et que l'assiette du recours est inférieure ou égale au plafond visé en *Annexe 2*, les dispositions du 3.1 sont applicables (n'est pas une reconnaissance de la matérialité des faits, le fait de ne pas se souvenir, ne pas s'être rendu compte...).

### ***Extrait Annexe 2***

#### **ÉLÉMENTS CHIFFRÉS DE LA CONVENTION 2023**

##### **FORFAIT ET PLAFOND POUR L'APPLICATION DU 3.1**

FORFAIT : 1 776 €

PLAFOND : 6 500 €

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 15/28

## ANNEXE 6 suite – Extraits de la Convention IRSA (P4/5)

### A1.3 LES CAS DU BAREME DE REPARTITION DES RECOURS ENTRE ADHERENTS

#### 1. LES TROIS TYPES D'ACCIDENTS

##### 1.1 X ET Y CIRCULENT DANS LE MEME SENS

X et Y circulent sur une même file (X est heurté à l'arrière)

		REPARTITION DE LA CHARGE		
		X	Y	
10	X et Y circulent dans le même sens.		0	1

X et Y circulent sur deux files

13	X et Y ne changent pas de file. X et Y changent de file.		1/2	1/2
15	Y change de file.		0	1
17	Y change de file et vire à gauche dans une chaussée latérale. X est présumé empiéter ou franchir l'axe médian.		1/2	1/2

##### 1.2 X ET Y CIRCULENT EN SENS INVERSE

20	Y empiète ou franchit l'axe médian (même pour emprunter une chaussée à gauche). X est présumé circuler dans son couloir de marche.		0	1
21	X et Y empiètent l'un et l'autre sur l'axe médian ou dont la position sur la chaussée par rapport à cet axe ne peut être déterminée.		1/2	1/2

##### 1.3 X ET Y PROVIENNENT DE CHAUSSÉES DIFFÉRENTES

30	X prioritaire de droite circule dans son couloir de marche.		0	1
31	X prioritaire de droite circule sur une chaussée à double sens et empiète ou franchit l'axe médian lorsque cet axe n'est pas constitué par une ligne continue. Y est présumé circuler dans son couloir de marche.		1/2	1/2

#### 2. LE CAS PARTICULIER DU VÉHICULE EN STATIONNEMENT

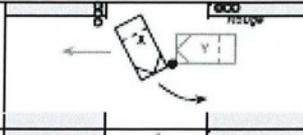
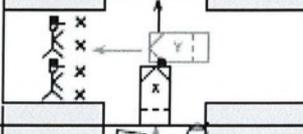
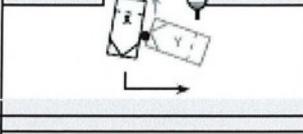
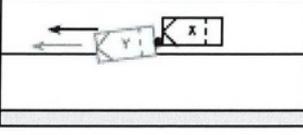
40	X en stationnement régulier.		0	1
43	Y en stationnement irrégulier.		1/2	1/2

Remarque : Les différents croquis représentés ne sont que des illustrations du texte et ne recensent, en aucun cas, l'iniérialité des situations, il convient de se reporter aux Règles d'Application Pratique

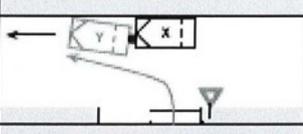
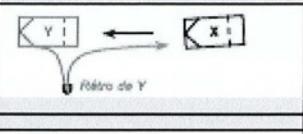
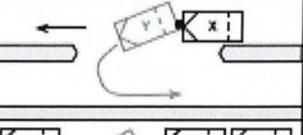
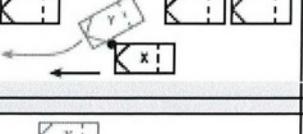
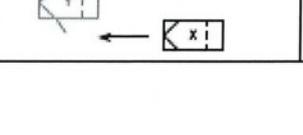
## ANNEXE 6 suite – Extraits de la Convention IRSA (P5/5)

### 3. LES INTERDICTIONS

#### 3.1 LES INTERDICTIONS ABSOLUES

			REPARTITION DE LA CHARGE	
			X	Y
50	Y ne respecte pas un feu rouge.		0	1
	Y ne respecte pas un barrage de police ou une injonction des Autorités.		0	1
	Y ne respecte pas un sens Interdit, une interdiction de dépasser, de virer à droite ou à gauche.		0	1
	Y ne respecte pas une ligne continue, une signalisation au sol, notamment des flèches directionnelles ou des zébrés, circule sur un trottoir, une bande d'arrêt d'urgence, des emplacements ou un couloir de stationnement.		0	1

#### 3.2 LES INTERDICTIONS RELATIVES

51	Y ne respecte pas une signalisation de priorité (cédez le passage, stop) ou la priorité dont bénéficient les véhicules de transport en commun quittant un arrêt signalé en agglomération.		0	1
	Objet tombant ou déjà tombé de Y (en stationnement ou non) ou projeté par lui ou élément, pièce ou accessoire, s'en étant détaché.		0	1
	Y effectue un demi-tour ou recule.		0	1
	Y quitte un stationnement, sort d'un parking, d'un lieu non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre.		0	1
	Ouverture de portière de Y (en stationnement ou non).		0	1

### 4. L'EXCEPTION

56	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couleur des feux Indéterminée.</li> <li>- Cumul d'interdictions de même nature.</li> <li>- Type de l'accident Indéterminé (même sens – sens inverse – chaussées différentes).</li> </ul>	1/2	1/2
----	---	-----	-----

*Remarque :* Les différents croquis représentés ne sont que des illustrations du texte et ne recensent, en aucun cas, l'intégralité des situations, il convient de se reporter aux Règles d'Application Pratique

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 17/28

# ANNEXE 7 – Formulaire de demande de rachat partiel de Madame POMMIER

ASSUROTOP

## CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE

### DEMANDE D'AVANCE OU DE RACHAT PARTIEL

ADHÉSION N° : 0 5 6 6 6 0 4 1  
 Nom de naissance : P O M M I E R  
 Nom marital :  
 Prénom : N A T H A L I E  
 Né(e) le : 0 3 1 0 1 9 7 B à L Y O N  
 Code postal : 6 9 0 0 3 Pays : F R A N C E Nationalité : F R A N C A I S E

Adresse actuelle  
 N° : 5 Rue D U R E C L U S  
 Code postal : 4 3 1 0 0 Commune : B R I O U D E  
 Pays : F R A N C E Téléphone : (0) 6 1 0 2 0 3 0 4 1 0 Si hors de France : 00

Je suis informé(e) de mon droit à m'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dite «BLOCTEL» (<http://www.bloctel.gouv.fr>). Indiquer sans

Ancienne adresse (à préciser en cas de changement d'adresse)  
 N° : Rue : Code postal :  
 Commune : Pays :  
 Adresse e-mail de contact : @

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

1  
2  
OU  
3  
4  
5  
6

DEMANDE D'AVANCE  Je demande une AVANCE d'un montant de : €

DEMANDE DE RACHAT PARTIEL

3.1  Je demande un RACHAT PARTIEL d'un montant de : 40 000 €

3.2 Le montant renseigné ci-dessus s'entend :

BRUT. Le montant qui me sera versé correspondra au montant demandé diminué des éventuels prélèvements sociaux et, le cas échéant, du prélèvement forfaitaire libératoire.

OU  NET. Le montant qui me sera versé correspondra au montant demandé. Néanmoins, le montant du rachat partiel effectué sur mon adhésion tiendra compte des éventuels prélèvements sociaux et, le cas échéant, du prélèvement forfaitaire libératoire.

3.3. Je choisis le mode d'imposition des produits issus des versements effectués après cette date est précisé au verso. Le mode d'imposition des produits issus des versements effectués avant le 27 septembre 2017. Le mode d'imposition des produits issus des versements effectués après cette date est précisé au verso.

Intégration des produits dans les revenus (IR)  
 Les produits perçus dans le cadre de mon rachat seront à reporter dans ma déclaration de revenus et soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

OU  Option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (obligatoire pour les non résidents)

• En l'absence de choix entre intégration des produits dans les revenus et option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, l'intégration des produits dans les revenus sera appliquée.

• N'hésitez pas à solliciter préalablement votre conseiller habituel pour une simulation.

DATE DE VALEUR Les conditions relatives à la date de valeur de l'opération demandée figurent au verso.

Si vous souhaitez une date de valeur différée pour le traitement de votre opération, veuillez la préciser :

MODE DE RÈGLEMENT

Chèque (à l'ordre exclusif de l'adhérent)

Virement (uniquement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'adhérent dans un établissement financier domicilié en France)

Numéro de compte : F R 7 6 3 0 1 5 3 3 2 2 1 2 3 4 7 8 2 9 1 1 8

Banque : B N P F R P P

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au format BIC/IBAN à vos nom, prénom et adresse à jour.

UTILISATION PRÉVUE DE LA SOMME DEMANDÉE

Cette information est requise au regard de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (articles L 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier) : TRAVAUX IMMOBILIERS

Fait à BRIOUDE le 10 11 20 16 12 10 12 13

Cachet du conseiller  


Signature de l'adhérent(e)  
 (ou de ses représentants légaux)  
 POMMIER Nathalie

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 18/28

## ANNEXE 8 – Relevé de Situation du contrat d'Assurance vie au jour du rachat

### Vos références

Dénomination du contrat : ERABLE ESSENTIEL

Adhésion numéro : 0566041

Souscripteur : POMMIER Nathalie

Date d'adhésion : 01/06/2014

Versement unique à la souscription : 82 000 €

Situation du contrat depuis l'origine

Total des versements	82 000 €
Valeur de l'épargne au 01/06/2023	100 000 €

Situation et valeur de l'épargne au 01/06/2023

<b>Support(s)</b>	<b>Valeur de votre épargne</b>
Fonds en Euros	100 000 €

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 19/28

## **ANNEXE 9 – Extrait de la fiche pratique relative à la fiscalité des rachats ASSUROTOP**

### Calculer la plus-value de votre contrat d'assurance vie

La première étape consiste à déterminer le produit imposable, qui correspond à la plus-value réalisée au cours de la vie du contrat. En effet, vous ne paierez des impôts que sur les plus-values réalisées.

Pour calculer ce montant, il faut distinguer deux cas :

<b>Vous réalisez un rachat total</b>
Pour déterminer la plus-value imposable, il faut appliquer la formule suivante :
Plus-value = Capital acquis à la date du rachat – Montant des versements sur le contrat
<b>Vous réalisez un rachat partiel</b>
Il vous faut déterminer la part de plus-value par rapport au montant total de votre assurance vie au moyen de la formule suivante :
Plus-value = Montant du rachat – $\left( \frac{\text{Montant total des versements X Montant du rachat}}{\text{Capital acquis à la date du rachat}} \right)$

### Calcul de l'impôt

L'imposition de la plus-value varie en fonction de la **durée de détention** et de la **date de versement des primes sur votre assurance vie**.

	<b>Régime fiscal des primes versées jusqu'au 26 septembre 2017</b>	<b>Régime fiscal des primes versées à partir du 27 septembre 2017</b>
<b>Moins de 4 ans</b>	Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), ou, sur option, au prélèvement libératoire de 35 %.	Prélèvement libératoire de 12,8 %, ou, sur option, imposition au barème progressif de l'IR.
<b>Entre 4 et 8 ans</b>	Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ou, sur option, au prélèvement libératoire de 15 %.	Prélèvement libératoire de 12,8 %, ou, sur option, imposition au barème progressif de l'IR.
<b>Plus de 8 ans</b>	Imposition au barème progressif de l'impôt sur l'IR, ou, sur option, au prélèvement libératoire de 7,5 %.	Application du taux dérogatoire de 7,5 % sur la seule part des produits attachés à des primes allant jusqu'à 150 000 euros. L'excédent éventuel est soumis au prélèvement libératoire de 12,8 %, ou, sur option, au barème progressif de l'IR.

### Application d'un abattement annuel en cas de rachat après 8 ans

En cas de rachat après 8 ans, l'adhérent bénéficie d'un abattement annuel sur la plus-value de 4 600 € (ou 9 200 € pour un couple marié ou ayant conclu un PACS souscrivant une déclaration commune).

L'imposition s'appliquera donc sur le montant de la plus-value calculé lors du rachat, uniquement pour la part qui excédera ces abattements de 4 600 € ou de 9 200 € (qui s'appliquent, à l'ensemble des contrats d'assurance vie de l'adhérent).

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 20/28

## ANNEXE 10 – Documentation juridique : Extrait du Code des Assurances

### Article L132-21 Code des Assurances

Le contrat précise les modalités de calcul de la valeur de rachat ou de la valeur de transfert et, le cas échéant, de la valeur de réduction. Pour le calcul de la valeur de réduction, il ne peut être prévu d'imputer sur la provision mathématique déterminée sur la base des paramètres prévus dans les conditions tarifaires du contrat une indemnité de réduction.

Dans la limite de la valeur de rachat du contrat, l'assureur peut consentir des avances au contractant.

En cas de demande de rachat du contrat par le contractant, l'entreprise d'assurance ou de capitalisation lui verse la valeur de rachat du contrat dans un délai qui ne peut excéder deux mois.

En cas de demande de transfert du contrat par l'adhérent, l'entreprise d'assurance verse à l'organisme d'assurance d'accueil la valeur de transfert du contrat dans un délai et selon des modalités fixées par décret.

Au-delà des délais mentionnés aux deux alinéas précédents, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 21/28

**ANNEXE 11 : Facture du prestataire funéraire**

**POMPES FUNEBRES BRIVADOISES**

25 Allée des Châtaigniers  
43100 BRIOUDE

**Facture n°054/23**

Décès de Madame Nathalie POMMIER née POMMIER  
à l'hôpital du Puy-en-Velay le 30 septembre 2023.  
Age : 44 ans (03/10/1978)

**Lieu**

Mise en bière chambre funéraire de l'hôpital du Puy-en-Velay  
Transport à Brioude  
Cérémonie laïque cimetière de Brioude  
Cimetière de Brioude

<b>PRESTATIONS</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Frais funéraires (choisis lors de la souscription)	4051,60 €
Transport	326,91 €
Avis de décès journal régional	310,00 €
Marbrerie	1971,09 €
<b>TOTAL DU TTC</b>	<b>6659,60 €</b>

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 22/28

**ANNEXE 12 : Extrait des Conditions particulières du contrat obsèques de Madame Nathalie POMMIER**

ASSUROTOP  
21, Boulevard du Mail  
43100 BRIOUDE

**CERTIFICAT D'ADHESION N°0150067735**

Assuré(e) adhérent(e)  
Mme Nathalie POMMIER  
03/10/1978 À LYON  
5, Rue du Reclus  
43100 BRIOUDE

**Caractéristiques du contrat : FORMULE « SÉRÉNITÉ »**

Date d'effet de la souscription : 20/11/2014  
Durée de la garantie : vie entière  
Durée du paiement : 10 ans  
Montant de la cotisation annuelle : 959,04 €  
Fractionnement de la cotisation : mensuel  
Montant de la cotisation fractionnée : 79,92 €

**Garantie principale :**

Capital garanti en cas de décès à la souscription : 8 000,00 €

Capital acquis au jour du sinistre : **8 749,48 €**

**Bénéficiaires en cas de décès :**

« Je désigne l'entreprise de pompes funèbres « Pompes Funèbres Brivadoises », située 25 allée des Châtaigniers 43100 BRIOUDE, chargée de la réalisation des obsèques de l'assurée à concurrence de sa facture.

Et je désigne pour le solde ou pour le tout en cas de renonciation par le bénéficiaire de premier rang : Monsieur Arthur SAPIN, né le 1<sup>er</sup> mars 1982 à Lyon, en qualité de concubin, et demeurant 5 rue du Reclus 43100 BRIOUDE, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes ascendants, vivants ou représentés, par parts égales entre eux. Et à défaut des bénéficiaires désignés ci-dessus, les héritiers de l'assuré(e) selon les règles de la dévolution successorale.»

Brioude, le 20 novembre 2014,

L'assureur

L'assuré(e) adhérent(e)

ASSUROTOP

Nathalie Pommier

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 23/28

## **ANNEXE 13 : Extrait des Conditions générales du contrat obsèques ASSUROTOP (P1/2)**

### **Article 1 - Objet du contrat**

Le Contrat obsèques garantit, au décès de l'assuré, un capital qui sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Le bénéficiaire utilisera cette somme pour financer en priorité la réalisation des obsèques de l'assuré. Le montant du capital garanti figure dans les conditions particulières.

### **Article 2 – Prise d'effet des garanties**

En cas de décès accidentel de l'assuré, les garanties sont acquises dès la date d'effet du contrat, sous réserve de l'encaissement effectif des primes.

En cas de décès non accidentel, la garantie de la totalité du capital est acquise à l'issue du délai de carence de 12 mois à compter de la date d'effet du contrat.

### **Article 3 – Quels événements ne sont pas garantis ?**

Tous les risques de décès, même non accidentels, sont garantis, à l'exception :

a) du décès consécutif à un suicide au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat. Au-delà, le suicide est garanti normalement ;

b) du décès consécutif à des faits de guerre civile, étrangère ou d'insurrection ainsi que les opérations de maintien de l'ordre dans le cadre des résolutions de l'ONU ou toute autre institution similaire ainsi que les opérations de maintien de la paix indépendamment de toute déclaration de guerre. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats.

### **Article 4 – Définitions (extrait)**

**Accident** : Toute atteinte corporelle non intentionnelle sur la personne de l'assuré, résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

La preuve de la relation directe de cause à effet entre l'accident et le décès incombe au(x) bénéficiaire(s) ou, à défaut, aux héritiers de l'assuré.

**Ne sont pas considérés comme accidentels les décès résultant de l'AVC et de l'arrêt cardiaque.**

**Assuré** : L'assuré est celui sur qui repose le risque (événement garanti) ; c'est son décès qui entraîne le règlement des prestations en cas d'assurance décès.

**Bénéficiaire** : La personne physique ou morale désignée pour recevoir le capital garanti au décès

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 24/28

## ANNEXE 13 suite : Extrait des Conditions générales du contrat obsèques ASSUROTOP P2/2

### **Article 5 – Désignation du (des) bénéficiaire(s)**

Le souscripteur fait le choix de ses bénéficiaires en cas de décès.

Concernant le règlement de vos frais d'obsèques, vous pouvez selon votre situation personnelle choisir entre l'une des deux désignations suivantes :

- L'entreprise de Pompes Funèbres en charge de mes obsèques ;
- La ou les personne(s) en charge du règlement de mes obsèques ;

Pour le solde éventuel, il est possible de choisir la désignation suivante :

- Désignation nominative de bénéficiaire(s) dont vous préciserez l'identité (nom, prénom, date de naissance) et si possible les coordonnées qui seront utilisées par l'assureur en cas de décès de l'assuré. (...)

(...)

### **Article 13 – Capital décès**

#### Montant du capital décès

Le souscripteur détermine le montant du capital décès.

Au décès de l'assuré, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) le montant du capital acquis au jour du décès.

Le versement du capital décès met fin au contrat.

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 25/28

## **ANNEXE 14 : Extrait du tableau d'amortissement d'emprunt de la résidence principale**

BANQUE DE HAUTE-LOIRE

Prêt n°10278 maison ancienne sise 5, Rue du Reclus 43100 BRIOUDE

PROPRIÉTAIRES : Madame POMMIER Nathalie et Monsieur SAPIN Arthur

Crédit accordé : 139 400,00 €

Taux fixe : 1,37 %

Date de l'emprunt : 21/09/2018

Date de fin prévisionnelle : 05/03/2041, soit 270 mensualités.

Emprunt remboursé par mensualités constantes avec assurance constante					
Montant de l'emprunt	139 400,00 €	Taux mensuel en	0,11	Nombre de mensualités	270
Montant de la mensualité	600,24 €	Taux annuel en %	1,37		
Période	Date	Intérêts	Amortissements	Mensualité sans assurance	Capital restant dû
1	05/10/2018	159,15 €	441,10 €	600,24 €	138 958,90 €
2	05/11/2018	158,64 €	441,60 €	600,24 €	138 517,30 €

(...)

52	05/01/2023	132,72 €	467,53 €	600,24 €	115 782,36 €
53	05/02/2023	132,18 €	468,06 €	600,24 €	115 314,30 €
54	05/03/2023	131,65 €	468,59 €	600,24 €	114 845,71 €
55	05/04/2023	131,12 €	469,13 €	600,24 €	114 376,58 €
56	05/05/2023	130,58 €	469,66 €	600,24 €	113 906,91 €
57	05/06/2023	130,04 €	470,20 €	600,24 €	113 436,71 €
58	05/07/2023	129,51 €	470,74 €	600,24 €	112 965,98 €
59	05/08/2023	128,97 €	471,27 €	600,24 €	112 494,70 €
60	05/09/2023	128,43 €	471,81 €	600,24 €	112 022,89 €
61	05/10/2023	127,89 €	472,35 €	600,24 €	111 550,54 €
62	05/11/2023	127,35 €	472,89 €	600,24 €	111 077,65 €
63	05/12/2023	126,81 €	473,43 €	600,24 €	110 604,22 €

(...)

269	05/02/2041	1,37 €	598,88 €	600,24 €	599,56 €
270	05/03/2041	0,68 €	599,56 €	600,24 €	- 0,00 €
	<b>Total au 05/03/2041</b>	<b>22 666,01 €</b>	<b>139 400,00 €</b>	<b>162 066,01 €</b>	

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 26/28

## **ANNEXE 15 : Extrait des conditions particulières de l'assurance emprunteur**

### ASSURANCE DES EMPRUNTEURS SUR LE CRÉDIT IMMOBILIER

Arthur Sapin et Nathalie Pommier  
5, Rue du Reclus  
41300 Brioude

### ASSUROTOP

21, Boulevard du Mail  
43100 Brioude

PRÊT ASSOCIÉ : Banque de Haute Loire

Capital emprunté : 139 400€

Date de l'emprunt : 21/09/2018

Date de fin prévisionnelle : 05/03/2041

DÉTAIL DU CONTRAT : AS12345678

Date d'effet : 21/09/2018

Montant de la cotisation mensuelle : 48,79 € pour Nathalie Pommier et 41,82 € pour Arthur Sapin.

### **Garantie décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :**

Couverture 100% M. Sapin et 100% Mme Pommier

Le montant du prêt restant dû au jour du décès sera remboursé par l'assureur à hauteur de la quotité assurée protégeant ainsi votre famille sans que cette dette ne lui soit transmise.

### **Incapacité Temporaire Totale de travail :**

Couverture 100% M. Sapin et 100% Mme Pommier

Franchise 90 jours

### **Invalidité permanente :**

Couverture 100% M. Sapin et 100% Mme Pommier

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 27/28

## Annexe 16 : Extraits des conditions générales du contrat ASSUROTOP emprunteur

### Article 1 : Objet du contrat

Le contrat ASSUROTOP Emprunteur vous permet d'assurer votre prêt à titre privé ou professionnel et vous permet de prendre en charge le remboursement de votre (vos) emprunt(s) en cas d'aléas de la vie survenu(s) pendant la période de validité des garanties, au bénéfice de l'établissement prêteur.

(...)

### Article 5. Quelles sont les garanties qui vous sont proposées ?

Pour toutes les garanties énoncées ci-après, le versement des prestations est effectué dans la limite de la *quotité assurée*.

#### 5.1 La garantie décès

À la suite d'un décès consécutif à un *accident* ou à une maladie survenu(e) en cours de contrat, nous prenons en charge le *capital restant dû* au jour du décès, tel que figurant sur votre échéancier.

#### 5.2 La garantie Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

Qu'est-ce que la PTIA ?

Est considéré en état de Perte totale et irréversible d'autonomie par ASSUROTOP, l'*assuré* avec ou sans profession au jour du *sinistre* :

- reconnu inapte à tout travail à la suite d'une maladie ou d'un *accident* et définitivement incapable de se livrer à une activité, même de surveillance ou de direction, susceptible de lui procurer salaire, gain ou profit, et
- devant avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer au moins trois des quatre actes ordinaires de la vie courante (se laver, se vêtir, se nourrir, se déplacer).

Que prenons-nous en charge en cas de PTIA ?

Le *capital restant dû* tel que figurant sur votre échéancier à la date de survenance de la PTIA.

### Article 8 : Exclusions

Sauf convention contraire indiquée aux conditions particulières, l'assureur garantit les risques de décès et de PTIA, quelle qu'en soit la cause, sous réserve des exclusions énumérées ci-après :

- le suicide survenant moins d'un an après la prise d'effet du contrat ;
- les suites et conséquences de maladies, accidents ou mutilations relevant du fait intentionnel de l'assuré (y compris les tentatives de suicide) ;
- le fait de guerre civile ou étrangère ;
- les suites et conséquences d'émeutes, de mouvements populaires, d'insurrections, de complots, de grèves, de rixes (sauf cas de légitime défense) et les suites et conséquences d'attentats en cas de participation active de l'assuré ;

(...)

BTS ASSURANCE		Session 2024
U41 – Gestion des sinistres et des prestations	24ASSU41	Page 28/28